

DIRECTION DU COMMERCE

1 à 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9

commerce@ville-tours.fr

02 47 21 65 77

**Avis de mise en concurrence
pour l'occupation du domaine public
d'un emplacement commercial pour les deux nouvelles extensions
du Marché de Noël de Tours
places de la Résistance et de Châteauneuf
pour la période du 27 novembre 2020 au 3 janvier 2021**

Date de publication : 31 Août 2020

Objet de l'avis d'appel à concurrence

Conformément à l'application de l'ordonnance N°2017_562 du 19 avril 2017, la Ville de Tours organise une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique d'un village gastronomique de Noël afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville de Tours sur la période des fêtes de fin d'année. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

Expression du besoin

La Ville de Tours, ville-centre d'une Métropole de près de 300 000 habitants, dispose d'un centre-ville commerçant dynamique de plus de 2000 commerces, avec une zone de chalandise d'environ 500 000 personnes à moins d'une heure.

Afin de renforcer cette attractivité commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'année, diverses animations sont proposées autour de la thématique « Noël à Tours ».

On y retrouve chaque année : le Marché de Noël traditionnel regroupant 75 chalets, un restaurant éphémère, des manèges et des chalets alimentaires présents dans plusieurs rues, la présence du Père Noël, une collecte de jouets à destination des plus démunis, des concerts, des contes pour enfants, etc.

Ces animations qui bénéficient d'une forte couverture médiatique, attirent chaque année de nombreuses familles qui viennent se divertir et consommer sur place.

En effet, les fêtes de fin d'année à Tours sont attendues avec grande impatience dans la ville. Dans le cadre de ces festivités, et pour la 1^{ère} année en 2020, la Ville de Tours souhaite renforcer l'attractivité commerciale de la Ville sur cette période et prévoit l'extension du Marché de Noël sur deux nouveaux secteurs : place de la Résistance et place Châteauneuf.

A cet effet, la Ville de Tours recherche, pour ces nouveaux marchés, des exposants de tout type. Ces derniers seront être placés dans des chalets 4,00 m x 2,00 m fournis par la ville pour la période, 10 exposants sur la place de la Résistance et 10 sur le secteur Châteauneuf (place Châteauneuf et passage du Pellerin).

Concernant les commerçants alimentaires, ils peuvent bénéficier d'une terrasse selon les disponibilités. Dans le cas où elles sont disponibles, les exposants doivent prévoir la décoration du lieu ainsi que le matériel : tables, manges debout, chaises, etc.

La Ville de Tours portera un regard attentif aux produits proposés à la vente ainsi qu'à leur provenance et à la démarche écoresponsable des exposants. De même, l'aménagement et la décoration de la structure sur la thématique de Noël est impérative.

Emplacements proposés

- Place de la Résistance
- Place de Châteauneuf et passage du Pellerin

Durée de l'autorisation

Les emplacements cités ci-dessus sont mis à disposition selon le planning suivant :

- **Installation** : Jeudi 26 novembre 2020 à partir de 8h30
- **Exploitation** : du vendredi 27 novembre 2020 jusqu'au dimanche 03 janvier 2021
Fermé les vendredi 25 décembre et 1^{er} janvier
- **Démontage** : Lundi 04 janvier 2021 jusqu'à 17h00

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

En cas de force majeure, d'évènements exceptionnelles imprévus ou de travaux, il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public

- **Dates et heures d'ouverture exposants**

Ouverture au public : Vendredi 27 novembre au dimanche 3 janvier inclus, du dimanche au jeudi de 11h00 à 20h00, du vendredi au samedi de 11h00 à 21h00, fermé le 25 décembre et le 1^{er} janvier comme indiqué dans la fiche technique en annexe 1.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël.

Aucun départ ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un **refus systématique d'une candidature ultérieure**.

ATTENTION : aucune dérogation ne sera accordée par la Mairie de Tours.

- **Affichage des tarifs**

Les tarifs des produits ou prestations proposées doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

- **Emplacement**

Le titulaire accepte par avance les décisions du comité d'organisation du Marché de Noël relatives aux attributions de l'emplacement des chalets selon ses possibilités.

- **Entretien et propreté du site**

Le titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

Le titulaire de chalet ou stand alimentaire devra prévoir obligatoirement une protection au sol afin de protéger la structure en cas de projection alimentaire.

- **Droit à l'image**

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Tours, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

- **Assurances et responsabilité**

Un gardiennage des chalets sera assuré les nuits du Marché de Noël (rondes de nuits).

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Ville de Tours ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses, autres détériorations ou accident causé par l'exploitation de l'exposant.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'exposant est tenu de s'assurer contre tous les risques pour tous les objets et toutes les installations provisoires mis à sa disposition par la Ville de Tours. Le matériel étant sous son entière responsabilité, tout vol et/ou dégradation rendant le matériel impropre à sa destination sera à la charge de l'exposant.

Il devra également s'assurer contre tous les risques de responsabilité liés à sa prestation, y compris la garantie « intoxication alimentaire » le cas échéant.

Toutes les structures doivent avoir un extincteur personnel ayant fait l'objet d'une vérification et adapté au risque éventuel en fonction des produits entreposés dans le chalet/stand.

- **Matériels mis à votre disposition**

Des chalets traditionnels type « Marché de Noël » de 4 mètres sur 2 mètres sont mis à la disposition des exposants.

Un cadenas permettant la fermeture du chalet sera mis à votre disposition, toute détérioration ou perte sera facturée 40€.

Une multiprise électrique doté d'un disjoncteur 30A sera mis à disposition du titulaire, il devra s'y raccorder systématiquement, toute détérioration ou perte sera facturée 150€.

L'exposant peut demander à l'organisateur la mise à disposition d'une table de 2,4 mètres et d'un banc de 2,0 mètres.

Le titulaire devra prévoir une rallonge de 25 mètres et un adaptateur européen.

Concernant l'éclairage et les illuminations, l'utilisation d'ampoules basses consommations ou de LED de couleur blanche est obligatoire, de manière à limiter l'impact énergétique.

- **Mesures sanitaires Covid-19**

Dans un contexte 2020 marqué par la crise sanitaire, la Ville de Tours souhaite maintenir les mesures de sécurité sanitaire sur les animations de fin d'année. Aussi, le titulaire de l'emplacement devra mettre en place les mesures nécessaires, à minima :

- ▶ Respecter strictement les gestes barrières ;
- ▶ Mise à disposition de gel hydro alcoolique à la clientèle ;

- ▶ Espacement de la file d'attente entre chaque client, d'au moins 1,50 mètre avec une matérialisation au sol (non permanente)
- ▶ Organisation d'un sens de circulation afin de ne pas croiser les visiteurs ;
- ▶ Le personnel devra être muni de matériel de protection (masque, visière, etc.) ;
- ▶ Toute autre mesure en vigueur en cette période, le cas échéant.

- **Annulation**

La Ville de Tours se réserve le droit d'annuler ou suspendre la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

- **Inscription**

Le marché de Noël de Tours est ouvert aux professionnels commerçants inscrits au registre du commerce et des sociétés pouvant en justifier d'une immatriculation ou des artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers.

Le droit d'inscription est fixé par décision du Maire. Le paiement s'effectue uniquement par chèque ou virement.

- **Droits de place**

La mise à disposition du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art. L2125-1 du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal, soit :

- ▶ Chalet incluant un branchement électricité 220 volts, occupation du domaine public et location du chalet pour la période : 1672,00 €
- ▶ Branchement électrique 220 volts supplémentaire : 8.00€/jour/par branchement
- ▶ Branchement électrique 380 volts supplémentaire: 12.00€/jour/par branchement

Candidature

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- La « Demande d'autorisation d'occupation du domaine public » remplie et signée ;
- La photocopie recto-verso de la carte de commerçant non sédentaire ou artisan non sédentaire ou récépissé de déclaration aux impôts ;
- La photocopie de votre registre de commerce ou registre des métiers de moins de 3 mois ;
- Listings des produits vendus avec leurs provenances ;
- Prix pratiqués ;
- Des photos présentant les produits vendus ;
- Photos ou descriptif des décorations de chalet ;
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations caritatives ;
- La photocopie recto-verso de votre carte de la Chambre de Métiers ;
- Récépissé de la déclaration de l'URSSAF, si emploi de personnel ;
- Assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Un récépissé de déclaration relatif à l'inspection sanitaire délivré par la D.D.P.P. (pour les exposants alimentaires).

Dépôts des dossiers

Le dépôt des dossiers se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou en un seul fichier PDF par courriel étant précisé que seront pris en compte la date et l'heure de réception effectifs sur la boîte mail.

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE
SERVICE DES ANIMATIONS COMMERCIALES
1 A 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9
commerce@ville-tours.fr

Date limite de réception des dossiers de candidature :

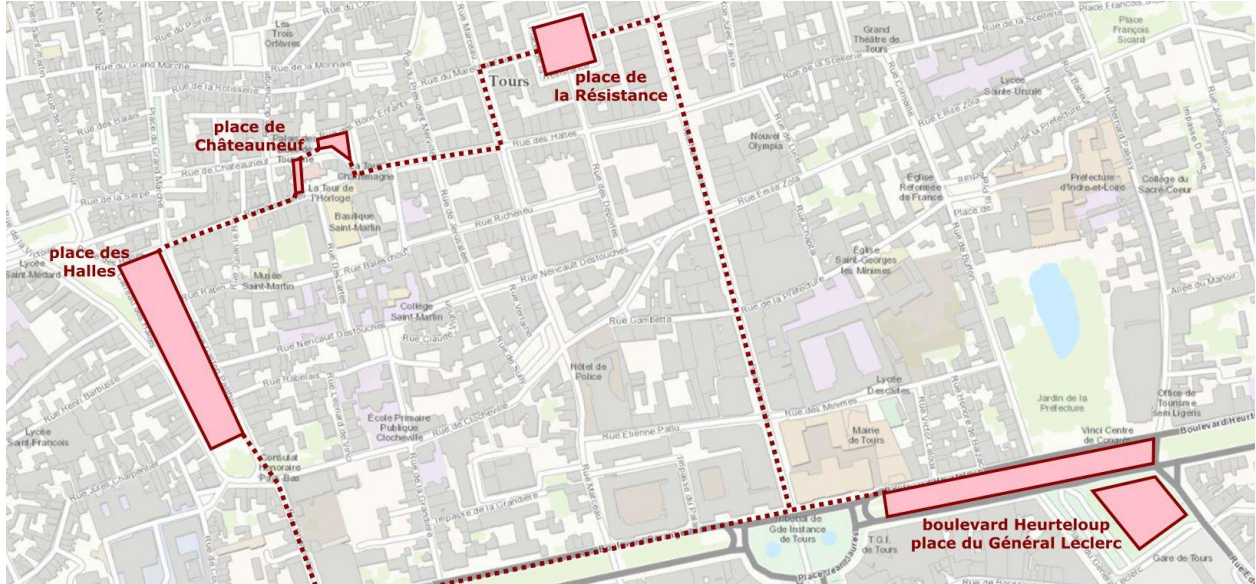
15 septembre 2020 à 12h00

**LES DOSSIERS NON COMPLETS OU REÇUS APRES LA DATE ET HEURE LIMITEES
NE SERONT PAS RETENUS.**

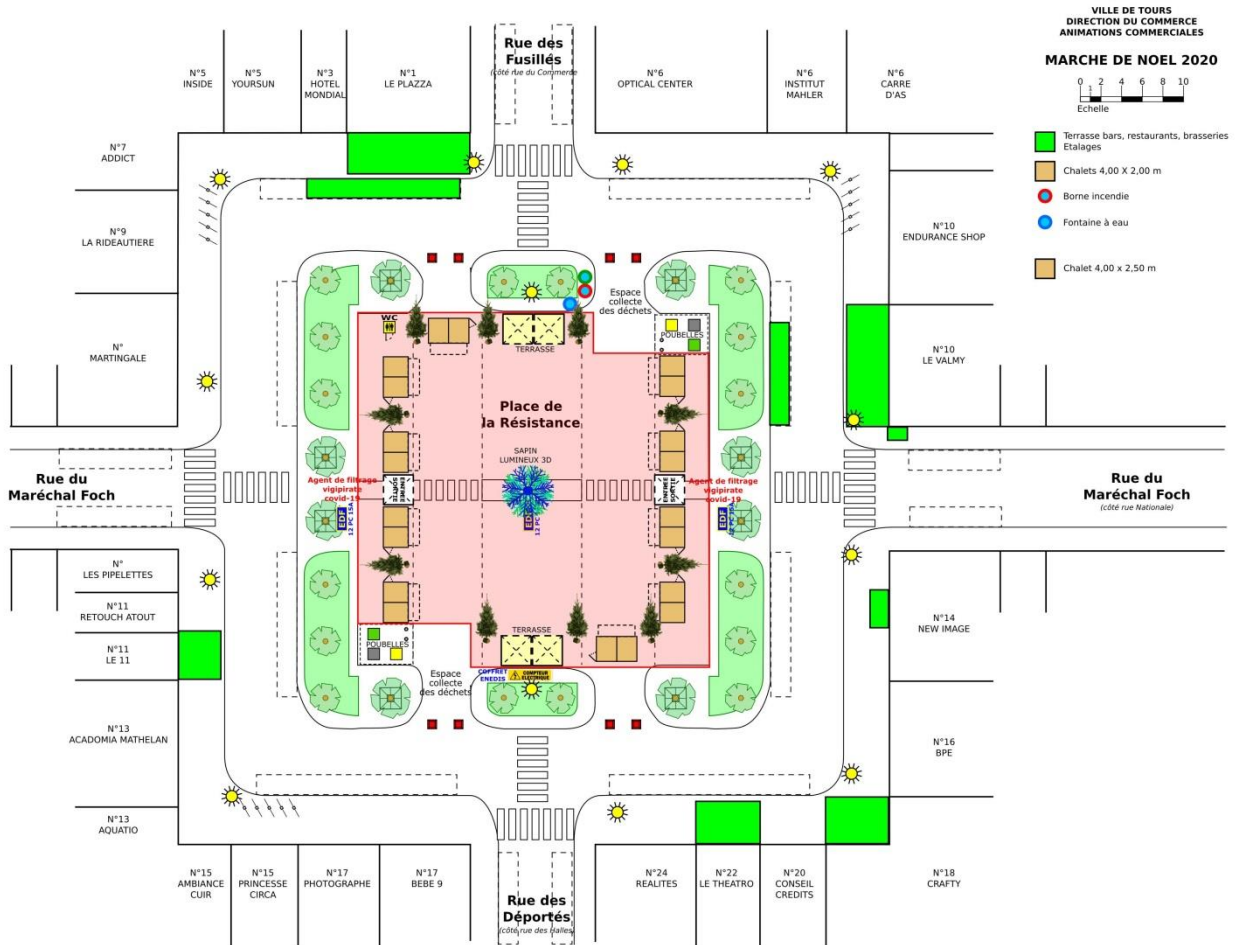
Annexe N°1

Fiche technique : Nouveaux Marchés de Noël Places de la Résistance et de Châteauneuf

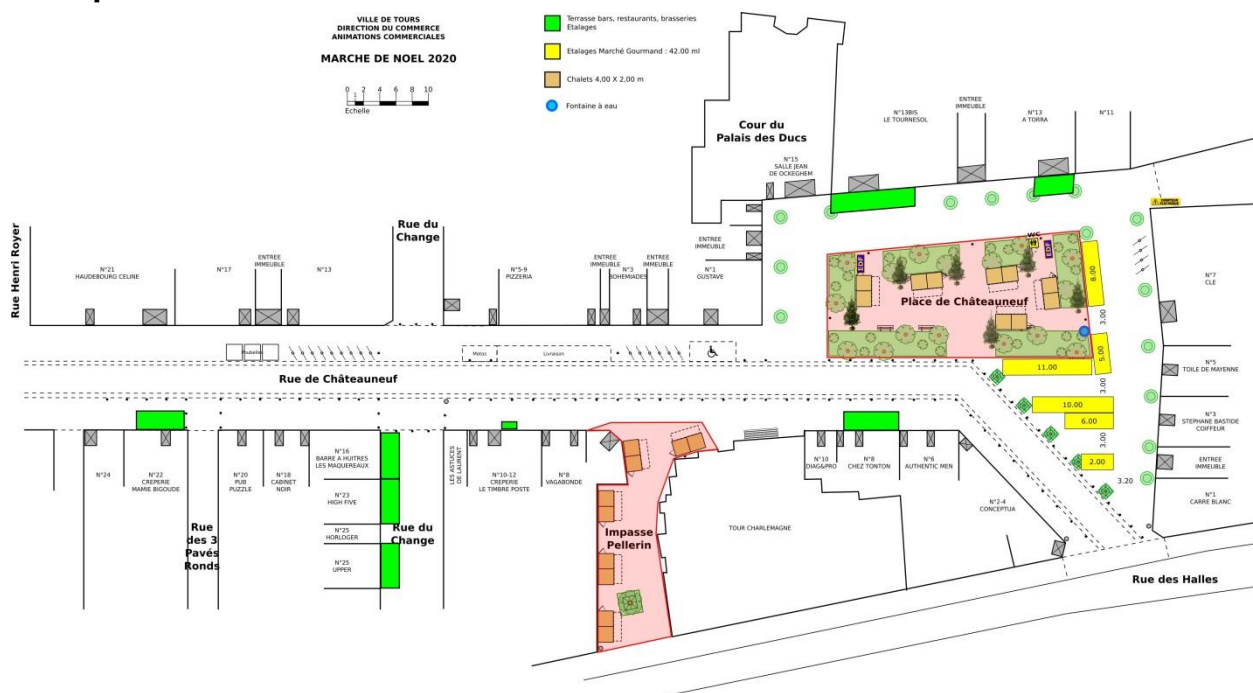
Vue d'ensemble



Plan de la place de la Résistance



Plan de la place de Châteauneuf



Emprise totale possible

- Chalet 4m x 2m (mis à disposition par la Mairie de Tours)
- La limite de puissance par emplacement est de 16A ou 3500 W

Horaires d'exploitation

	Hors vacances scolaires	Pendant les vacances scolaires
Lundi	de 11h00 à 20h00	de 11h00 à 20h00
Mardi	de 11h00 à 20h00	de 11h00 à 20h00
Mercredi	de 11h00 à 20h00	de 11h00 à 20h00
Jeudi	de 11h00 à 20h00	de 11h00 à 20h00
Vendredi	de 11h00 à 21h00	de 11h00 à 21h00
Samedi	de 11h00 à 21h00	de 11h00 à 21h00
Dimanche	de 11h00 à 20h00	de 11h00 à 20h00

Critères de sélection

Exposant Marché de Noël / 100 points	
Nature et qualité des produits en rapport avec les festivités de Noël	/ 30 points
Produits artisanaux, commerce équitable	/ 20 points
Décoration et esthétique du chalet/stand sur la thématique de Noël	/ 20 points
Précision quant à l'origine des produits	/ 10 points
Prix pratiqués	/ 10 points
Respect de l'environnement - Démarche écoresponsable (recyclage, tri des déchets, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 10 points

Annexe N°2

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Coordonnées du déclarant

Nom _____ Prénom _____

Adresse 1 _____

Adresse 2 _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone fixe _____

Téléphone portable _____

Adresse mail _____

Nom du commerce _____

N° Siren / Siret _____

Compagnie d'assurance _____

N° contrat d'assurance _____

Expériences professionnelles dans la gestion de service comparable

OUI OÙ _____ QUAND _____ NON

Participation antérieure au Marche de Noël de Tours : OUI NON

Dernière année de participation : _____

Nombre de participation : _____

Préférence pour le site d'installation étant entendu que la Ville devra veiller à l'équilibre des stands et marchandises proposés entre les deux sites :

- Place de la Résistance : choix n° _____
- Place Châteauneuf : choix n° _____
- Passage du Pellerin : choix n° _____

Renouvellement des objets ou produits : OUI NON

Vente de produits alimentaires : OUI NON

Vous êtes : Artisan Artisan et revendeur Revendeur

Origine des produits : _____

- Indre-et-Loire Région Centre France
 Europe Asie Autre : _____

Matériel nécessaire dans la structure mise à disposition par la Ville de Tours :

- Table x1 Banc x1

Nombre de branchement électrique :

- 1 branchement 16A 2 branchements 16A

Fait le _____ à _____

Signature du déclarant

Annexe N°3

Contrat de fourniture d'eau potable



Siège : 60 avenue Marcel Dassault – CS 30631 – 37206 Tours Cedex 3
Direction du Pôle Environnement et Cadre de Vie – Direction du Cycle de l'Eau – Service Relation à l'abonné et facturation –
Secteur Tours – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
Tel : 02 47 80 11 00 – Mail : eau.tours01@tours-metropole.fr

Référence de site et
secteur : _____

Relevé contradictoire
du compteur

Index : _____

Le : ____/____/____

Signature abonné
partant,

Signature abonné
entrant,

Compteur n°

Diamètre : _____

Pièces à joindre :

- copie pièce d'identité
- extrait Kbis
- RNA
- N° SIRET/SIREN
- code APE ou NAF
- attestation propriété
- formulaire de
consentement mutuel
- copie état des lieux
- relevé contradictoire

CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, représentée par le Vice-Président délégué à l'Eau Potable et à l'Assainissement d'une part,

ET L'ABONNE : PARTICULIER PROFESSIONNEL

Nom :

Prénom :

Date (et lieu) de naissance :

Adresse :

Courriel :

Tel : /

SIRET :

Agissant en qualité de propriétaire locataire syndic
 gérant pour le compte de

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Un abonnement au service de distribution d'eau désigné ci-dessus est souscrit par l'abonné dans les conditions définies par le présent contrat pour la desserte de l'immeuble sis

- L'abonné déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat,

- Les tarifs de l'eau et de l'assainissement évolueront par décisions du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire,

- L'abonné s'engage à faciliter l'accès au compteur par les agents du service de l'eau,

- L'abonné ne pourra mettre fin au présent contrat que par résiliation expresse auprès du service de l'eau. En l'absence, il reste redevable des consommations relevées sur ce compteur.

La signature du présent contrat vaut acceptation des dispositions figurant dans le règlement du service d'eau potable, qui pourra être envoyé sur simple demande.

Le contrat d'abonnement entre en vigueur lors de la fourniture d'eau réalisée dans les conditions prévues au règlement susvisé.

Adresse d'expédition des factures (si différente) :

Fait à _____ Le _____

Signature de l'abonné précédée de la mention
« Lu et approuvé »

IMPORTANT : En cas de départ, contacter le service pour la résiliation du contrat et mise à jour de vos coordonnées.
ATTENTION aux fuites : surveillez vos consommations en effectuant si possible des relèves régulières de votre compteur d'eau.

Le traitement des données ci-dessus est nécessaire pour faire aboutir votre demande. Tours Métropole Val de Loire s'assurera que ces données soient protégées et ne les conservera que pour une durée limitée. Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée Loi Informatique et Libertés 78-17, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles et/ou la rectification de celles-ci en vous adressant à notre délégué à la protection des données à donneespersonnelles@tours-metropole.fr